



Procédures Adm

AM/PM/2024-02

M. MILONA

Affaire suivie par C.AIGLON & M.FRANCON

Publié Le 30 JUL. 2024

ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT MESURE D'INTERDICTION DE TOUT JEU DE BALLES ET BALLONS SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE TOULON

Josée MASSI, Maire de TOULON,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212 et L 2213-2,

VU, le Code de la Route,

VU, le Code Pénal et notamment ses articles R 610-5 et R 131-13,

VU, le code de la santé publique et notamment son article L 1311-2.

Considérant que les jeux de balles et de ballons entraînent des détériorations des bâtiments, des plantations et du mobilier urbain,

Considérant qu'il importe, dans l'intérêt général, de prescrire des mesures afin de garantir l'intégrité des bâtiments communaux et privés, des installations aménagées (plantations...) et des véhicules en stationnement ;

Considérant que ces jeux, notamment lorsqu'ils sont pratiqués en réunion, sont également de nature à générer un climat d'insécurité qui crée un trouble répété à la tranquillité des riverains et des usagers des espaces publics ;

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour préserver l'ordre, la sécurité, la santé et la salubrité publics,

Considérant qu'il existe sur la commune de Toulon plusieurs terrains libres d'accès pour jouer à la balle ou au ballon.

ARRETE

Article 1 : La pratique des jeux de balle ou de ballon est interdite sur l'ensemble du territoire de la commune de Toulon sauf sur les terrains prévus à cet effet.

Article 2 : Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 : Le présent arrêté abroge l'arrêté municipal sur l'interdiction des jeux de ballon en date du 07 août 1986.

Article 4 : Madame le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication sur le site de la Ville dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du Var.

Fait à TOULON en l'Hôtel de ville, le 18 juillet 2024

Monsieur Laurent JÉROME
Adjoint au Maire délégué à la
Sécurité et Tranquillité Publique

Transmis au contrôle de légalité le :
Accusé de réception le :
Affiché le :
Notifié le :

25 JUIL. 2024

Publié Le 30 JUIL. 2024